

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 4 juillet 2020

Nombre de Conseillers
en exercice : 11
présents : 11
votants : 11

Date de la convocation : 29 juin 2020
Date d'affichage : 29 juin 2020

Le Conseil Municipal se réunit, en ce jour, sous la responsabilité de Monsieur Le Maire, Jérémie STEIL.

Présents : Adria CORDONCILLO, Jeanne DAMERY, Telly DIALLO, Nicole ECHEVERRIA, Rémi KULIK, Nathalie MULET, Melvin ROCHER, Céline ROGER, Catherine SAMUEL, Elise SIMON,

Secrétaire : Catherine SAMUEL

Ordre du jour :

- Elections du Maire et des Adjoints
- Fixation du nombre d'adjoints
- Conseillers communautaires à la 4C
- Indemnités de fonction du maire et des adjoints
- Pouvoirs délégués au maire
- Renouvellement des délégués au SDET

Délibérations du conseil :

D-2020-018 Elections du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-17, et L2122-7

Considérant que Mr le Maire et ses adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue au premier tour, il est procédé à un deuxième tour de scrutin, et si nécessaire, à un troisième tour à la majorité relative.

Election du Maire :

Le Président de séance invite le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues à l'art L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme ECHEVERRIA Nicole : une 1 voix
- M. STEIL Jérémie : dix 10 voix

M. STEIL Jérémie ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du premier Adjoint :

Mr le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme ECHEVERRIA Nicole : une 1 voix
- Mme SAMUEL Catherine : dix 10 voix

Mme SAMUEL Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du deuxième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme ECHEVERRIA Nicole : une 1 voix
- Mme MULET Nathalie : dix 10 voix

Mme MULET Nathalie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du troisième Adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme ECHEVERRIA Nicole : une 1 voix
- Mr ROCHER Melvin : dix 10 voix

M. ROCHER Melvin ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint est immédiatement installé dans ses fonctions.

D-2020-019 Fixation du nombre d'adjoints

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Vaour étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide de fixé à 3 le nombre d'adjoints au maire,

Charge Monsieur le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

D-2020-020 Conseillers communautaires à la Communauté des Communes du Cordais et du Causse

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du Cordais et du Causse du 4 juin 2019 et fixant le nombre de conseillers communautaires pour la commune de Vaour à deux,

Considérant que les conseillers communautaires sont déterminés suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Suite au renouvellement du conseil municipal, les deux conseillers communautaires à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse sont donc :

- STEIL Jérémie
- SAMUEL Catherine

D-2020-021 Indemnités des élus

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et (éventuellement) aux conseillers municipaux ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 25.5 %.
- adjoints : 9.90 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65 du budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

D-2020-022 Renouvellement délégation SDET

Monsieur le Maire informe le nouveau conseil municipal qu'il doit procéder au renouvellement des délégués de la commune auprès du SDET :

- Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de désigner les personnes suivantes :
- Mr Rémi KULIK
 - Mme Nicole ECHEVERRIA

D-2020-023 Vote de crédits supplémentaires - Vaour

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-950.00	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	950.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 205	Terrains nus	950.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		950.00
TOTAL :		950.00	950.00
TOTAL :		950.00	950.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

La délibération sur les pouvoirs délégués au maire est reportée à la prochaine séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Fait à Vaour, le 6 juillet 2020

Le Maire,

Jérémie STEIL

Suivent les signatures

Adria CORDONCILLO	Jeanne DAMERY	Telly DIALLO	Nicole ECHEVERRIA
Rémi KULIK	Nathalie MULET	Melvin ROCHER	Céline ROGER
Catherine SAMUEL	Elise SIMON		